

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
BUREAU SYNDICAL DU 11 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre à neuf heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du syndicat 4B à PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 30 août 2019

Date d'affichage : le 30 août 2019

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12

DELEGUES TITULAIRES			Pr.	Ab.Ex
Commune	BEAUVOIR SUR NIORT	BERNARDEAU Vilmont, Vice-Président	X	
		VACHON Séverine		X
Commune	BOUIN	SILLON Jean-Claude		X
Commune	BRIOUX-SUR-BOUTONNE	HAYE Jean-Marie	X	
Commune	BRULAIN	LECOINTE Alain, Vice-Président		X
Commune	CHEF BOUTONNE	JONES Arthur	X	
Commune	CHIZÉ	BARRÉ Daniel		X
Commune	COUTURE D'ARGENSON	QUINTARD Jacques	X	
Commune	ENSIGNÉ	BELAUD Bernard, Président	X	
Commune	ALLOINAY	BOINOT Jean-Paul		X
Commune		RENAUD Nadine	X	
Commune	BRIEUILL-SUR-CHIZÉ	PICARD Marylène		X
Commune	FORS	CHOLLET Marc	X	
Commune	LUSSERAY	DECHAINE Sébastien		X
Commune	MAIRÉ L'ÉVESCAULT	BARILLOT Dorick, Vice-Président		X
Commune	PÉRIGNÉ	MERCIER Pascal	X	
Commune	MARCILLÉ	BERNARD Eric	X	
Commune	PLAINE D'ARGENSON	VEDIE Michel		X
Commune	VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X	
Commune	VILLIERS SUR CHIZÉ	GARNIER Jacky	X	
Commune	FONTENILLE-SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES	BOUFFARD Christian, Vice-Président	X	

POINT SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 (2019-non visée) :

Budget Principal :

La totalité des restes à réaliser a été réglée soit 22 761.86 €. Il s'agit essentiellement de l'acquisition de matériel informatique, d'un groupe électrogène sur remorque et d'une découpeuse thermique ainsi que du renouvellement de la tondeuse autoportée.

Concernant les nouveaux investissements, le Syndicat a d'ores et déjà fait l'acquisition de mobiliers de bureau (1765.40 €), d'un onduleur pour le serveur informatique (341.62 €), d'un poste de soudure (712.74) et de divers petits équipements (807 €). Plusieurs investissements vont être engagés d'ici la fin de l'année (renouvellement de matériels informatiques et de deux véhicules légers, acquisition d'un défibrillateur).

A ce jour, 31.79% des crédits ouverts au budget primitif ont été engagés.

Budget Production :

Parmi les restes à réaliser de 2018, le plan de secours porté par le Département n'est pas encore achevé (4 906.75 € sur le montant du marché de 9 013 €). Le nouveau poste de télégestion doit être prochainement réceptionné (au total 35 279 €) alors que le matériel de télégestion a quant à lui déjà été réceptionné (4 533.33 €). Le marché des travaux de réhabilitation de deux forages à Fontenille a été réceptionné le 26 juin dernier, reste à lever les réserves pour solder le marché conclu avec l'entreprise FOURNIE. Le marché de renouvellement de réseau de production entre La Bataille et Loubigné a été réceptionné le 18 avril 2019 (-34 029.62 € sur le montant initial du marché de 344 920 €) et celui entre Fontenille et Chef-Boutonne a été réceptionné en décembre 2018 (-37 670.69 € sur le montant initial du marché de 251 057 €).

Concernant les nouveaux investissements, l'ouverture du marché pour la réhabilitation du forage de Grand Bois Battu à Vernoux-sur-Boutonne a été effectuée et des négociations sont actuellement en cours. L'attribution initialement prévue lors de la CAO du 6 septembre est par conséquent reportée à fin septembre. L'acquisition d'un nitratmètre et d'une pompe pour le forage prévue au budget a été incluse dans le marché.

Les huisseries pour les stations des Inchauds, de Luché et des Outres sont commandées (5 173.40 €). La clôture pour la station des Outres est livrée (3 148.30 €). Le Syndicat a également acquis deux chloromètres ainsi qu'un matériel de chloration pour un total de 14 275.88 €. Un marché à bons de commande commun aux budgets Production et Distribution divisé en 3 lots a été attribué pour les compteurs en gros, les débitmètres et les chambres de sectorisation. Les bons de commande sont émis en fonction des besoins. L'hydraulique de pompe pour Caunay s'avère moins chère que prévu (625 € au lieu de 3 500 €). Le système d'air pour la déferrisation à Lusseray est en cours d'étude. Par ailleurs, l'un des deux raccordements électriques programmés a été réalisé au forage du Grand Bois Battu pour 4 332.73 € ce qui permettra de réaliser des économies substantielles en matière de charges d'électricité.

Concernant le programme de comblement de forages d'irrigation et le démontage des équipements, des contacts doivent au préalable être pris avec les agriculteurs concernés. Les travaux n'auront par conséquent pas lieu en 2019.

Enfin, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle cuve de stockage à La Bataille, l'étude géotechnique vient d'être attribuée à l'entreprise GINGER CEBTP pour 9 744 € et l'acte d'acquisition de la parcelle vient tout juste d'être signé.

A ce jour, 31% des crédits ouverts au budget primitif ont été engagés.

Budget Distribution :

Parmi les restes à réaliser de 2018, le marché de réhabilitation du château d'eau de Chizé est réceptionné depuis le mois de juin 2019 (-12 605.29 € sur le montant initial du marché de 197 026.22 €) alors que celui du château d'eau de Saint-Romans-les-Melle est toujours en cours (125 356.34 € réglés sur les 136 872.40 € du marché). Le marché de renouvellement de réseau et de branchements sur Aubigné est également réceptionné depuis le 11 juillet 2019 (-34 492.20 € sur le montant initial du marché de 487 830 €). Le marché de la sectorisation est toujours en cours (402 234.70 € réglés sur les 460 629.50 € du marché). Le marché de renouvellement de réseau et de branchements entre Piuossay et Lorigné est terminé pour la tranche ferme (492 126.97 € réglés sur les 665 940.54 € du marché) et est toujours en cours pour la tranche conditionnelle n°2 (75 936.60 € réglés sur les 200 731.41 € du marché). La tranche conditionnelle n°1 est abandonnée (-231 085.80 €). La première année du marché à bons de commandes a cumulé au total 36 863.14 € sur le maximum autorisé de 90 000 €. Le matériel de télégestion a bien été réceptionné pour 6261.67 €.

Concernant les nouveaux investissements, plusieurs marchés vont être attribués aujourd'hui-même suite à la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre dernier : les marchés de renouvellement de réseau pour le bourg de Périgné et le Grand Bousseau sur la commune de Prissé-la-Charrière et le marché de renouvellement d'antennes sur Caunay pour résoudre une problématique de CVM. Les consultations pour les marchés de renouvellement de réseau sur Fors et Sauzé-Vaussais sont en cours. Celles des marchés de renouvellement de réseau sur Chail et Montjean sont à lancer. 3 nouveaux bons de commande ont été engagés sur l'année 2 du marché à bons de commande.

Les huisseries pour les châteaux d'eau de Montigné, Ensigné et Gournay sont commandées (3 502.80 €). Un marché à bons de commande comportant deux lots a été attribué pour la fourniture de compteurs abonnés. A ce jour, 24 750 € de commandes ont été réglés et 11 600 € engagés. Le Syndicat a fait l'acquisition d'un nouveau matériel de recherche de fuite et de détecteurs de canalisations pour 13 224.47 €. Un marché à bons de commande commun aux budgets Production et Distribution divisé en 3 lots a été attribué pour les compteurs en gros, les débitmètres et les chambres de sectorisation. Les bons de commande sont émis en fonction des besoins.

Enfin, compte tenu des marges financières dégagées sur les restes à réaliser, le marché de renouvellement de réseau sur Pouffonds et le marché d'acquisition d'une nouvelle solution informatique de relevé des compteurs d'eau vont pouvoir être lancés cette année.

A ce jour, 45% des crédits ouverts au budget primitif ont été engagés.

Budget Assainissement Collectif :

Le Syndicat a fait l'acquisition d'une turbine pour 4 854 € et d'une pompe de reprise sous vide pour 4 946 €. La 2^{ème} pompe prévue au budget a finalement pu être réparée. Il a également été nécessaire de renouveler le débitmètre situé en entrée de station pour 1074.16 €.

Etant donné que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou demande le retrait de la compétence assainissement, le recrutement du bureau d'études pour la création d'un nouveau lit d'épandage ne sera pas lancé.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU FORAGE DU GRAND BOIS BATTU :

Délibération reportée au Bureau Syndical du 16 octobre 2019.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU AEP À PÉRIGNÉ (2019-47) :

Monsieur Vilmont BERNARDEAU, Vice-Président membre de la Commission d'appel d'offres, présente le marché qui consiste à :

- Dévoyer et renouveler le réseau AEP ;
- Renouveler les branchements ;
- Supprimer l'un des 2 réseaux AEP situés sous la RD 740 et la RD 103 et basculer les antennes et les branchements.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet d'aménagements urbains réalisés par la commune et dont le périmètre a été revu à la baisse en raison du projet de déplacement de la boulangerie à proximité de la supérette. Le réseau est en PVC et a une cinquantaine d'année. Il n'est pas particulièrement fuyard mais le Syndicat préfère renouveler ce type de réseau lors des travaux de voirie.

Un appel d'offres a été lancé le 21 juin 2019 avec une date limite de réception des offres fixée au 2 août 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 août 2019 pour ouvrir les plis et le 6 septembre 2019 pour analyser les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation (le prix des prestations pour 40 % et la valeur technique de l'offre pour 60 %).

Parmi les 4 offres réceptionnées, l'entreprise SAUR SAS est la mieux-disante pour un montant de 53 619,50 € H.T (solution de base). Le montant des travaux a été estimé à 75 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - COMMUNE DE PERIGNE » à l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 53 619.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau Syndical décide d'attribuer le marché « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - COMMUNE DE PERIGNE » à l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 53 619.50 € HT (solution de base), autorise le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 du budget Distribution.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU AEP À PRISSÉ-LA-CHARRIÈRE (2019-48) :

Monsieur Vilmont BERNARDEAU, Vice-Président membre de la Commission d'appel d'offres, présente le marché qui consiste à :

- Renouveler les branchements au lieu-dit « le Grand Bousseau » ;
- Renouveler la conduite AEP au lieu-dit « la Bourdellerie ».

Un appel d'offres a été lancé le 21 juin 2019 avec une date limite de réception des offres fixée au 26 juillet 2019 à 16h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 août 2019 pour ouvrir les plis et le 6 septembre 2019 pour analyser les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation (le prix des prestations pour 40 % et la valeur technique de l'offre pour 60 %).

Parmi les 4 offres réceptionnées, l'entreprise SAUR SAS est la mieux-disante pour un montant de 99 483 € H.T (solution de base). Le montant des travaux a été estimé à 115 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - COMMUNE DE PRISSE LA CHARRIERE - LIEU-DIT LE GRAND BOUSSEAU ET LA BOURDELLERIE » à l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 99 483 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau Syndical décide d'attribuer le marché « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - COMMUNE DE PRISSE LA CHARRIERE - LIEU-DIT LE GRAND BOUSSEAU ET LA BOURDELLERIE » à l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 99 483 € HT (solution de base), autorise le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 du budget Distribution.

L'entreprise SAUR titulaire des marchés de Périgné et de Prissé-la-Charrière interviendra en premier lieu à Périgné (délai d'intervention d'un mois en plus du dossier d'exploitation) puis dans un second temps à Prissé-la-Charrière (délai d'exécution de 12 semaines).

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU AEP À CAUNAY (2019-49) :

Monsieur Vilmont BERNARDEAU, Vice-Président membre de la Commission d'appel d'offres, présente le marché qui consiste à renouveler deux antennes en PVC en raison de l'existence de chlorure vinyle monomère (CVM).

Un appel d'offres a été lancé le 21 juin 2019 avec une date limite de réception des offres fixée au 26 juillet 2019 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 août 2019 pour ouvrir les plis et le 6 septembre 2019 pour analyser les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation (le prix des prestations pour 40 % et la valeur technique

de l'offre pour 60 %).

Parmi les 5 offres réceptionnées, l'entreprise SARL STPM est la mieux-disante pour un montant de 42 734.50 € H.T (solution de base). Le montant des travaux a été estimé à 50 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - COMMUNE DE CAUNAY – Chêne Penet – Goursière » à l'entreprise SARL STPM pour un montant de 42 734.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau Syndical décide d'attribuer le marché « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP - COMMUNE DE CAUNAY – Chêne Penet – Goursière » à l'entreprise SARL STPM pour un montant de 42 734.50 € HT (solution de base), autorise le Président ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 du budget Distribution.

Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que c'est le relargage de molécules potentiellement dangereuse pour la santé (canalisations en PVC datant des années 1970) qui rend le renouvellement du réseau nécessaire et non pas la vétusté du réseau. Des analyses vont être effectuées sur l'ensemble du territoire du Syndicat afin d'établir un plan d'investissement sur les 4 ou 5 prochaines années. Il y aura lieu de réfléchir à l'opportunité de laisser en place des antennes qui desservent des bâtiments isolés sans consommation. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte une aide à hauteur de 80% mais la date limite pour déposer les dossiers était fixée au 30 juin 2019. Le Syndicat a pu déposer une demande pour les travaux sur la commune de Caunay.

POINT SUR L'ORGANISATION DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020 (2019-non visée) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre de la prise de compétences eau potable par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Niortais va automatiquement se substituer aux communes. En revanche, une minorité de blocage a été constatée sur la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou (29% des communes et 30% de la population) ce qui entraîne de fait le report de la prise de compétence au plus tard en 2026.

Concernant les évolutions des compétences exercées par le Syndicat 4B en matière d'eau potable, la Commune de Chef-Boutonne, déjà membre du Syndicat pour la compétence Production, a demandé le transfert de la compétence Distribution vers le Syndicat 4B au 1^{er} janvier 2020 par délibération en date du 11 juin 2019 et notifiée au Président du Syndicat avant le 30 juin 2019. Le Comité Syndical devra se prononcer sur cette demande de transfert lors de sa prochaine séance. Il y aura également lieu d'autoriser la signature d'un avenant au contrat d'affermage avec VEOLIA (fin de contrat au 31/12/2025).

Le Syndicat de Loubigné, membre du Syndicat pour la compétence Production, a demandé le transfert de toutes ses compétences vers le Syndicat 4B au 1^{er} janvier 2020 ce qui va entraîner sa dissolution au 31/12/2019 par délibération en date du 24 juin 2019 et notifiée au Président du Syndicat avant le 30 juin 2019. Là aussi, le Comité Syndical devra se prononcer sur cette demande de transfert lors de sa prochaine séance. Il y aura également lieu d'autoriser la signature d'un avenant au contrat d'affermage avec la SAUR (fin de contrat au 12/09/2022).

Enfin, la Commune de Beauvoir-sur-Niort, déjà membre du Syndicat pour la compétence Production, souhaite transférer sa compétence Distribution au 1^{er} janvier 2020. Une première délibération en date du 13 juin 2019 notifiée au Président du Syndicat après le 30 juin 2019 n'a pas été jugée suffisamment explicite par la Préfecture. Une nouvelle délibération a été prise le 5 septembre dernier. Pour que ce transfert puisse s'effectuer, il est nécessaire que la modification statutaire entérinée le 19 juin dernier par le Comité Syndical soit approuvée par les 2/3 des membres du Syndicat.

Par ailleurs, concernant les compétences exercées par le Syndicat en matière d'assainissement collectif et non collectif, la Communauté de Communes Mellois en Poitou a délibéré le 27 mai 2019 dernier pour valider l'exercice plein et entier de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 en régie communautaire sur l'ensemble de son territoire. Cela entraîne de fait un retrait du Syndicat 4B en tant que membre. Cette demande de retrait doit par conséquent désormais être soumise à l'approbation des membres du Syndicat 4B dans les 3 mois qui suivront la délibération du Comité Syndical approuvant ce retrait.

Les modalités financières et patrimoniales de ce retrait devront être actées par délibérations concordantes du Syndicat 4B et de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DISTRIBUTION (2019-50) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Bureau Syndical qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions liées aux travaux intégrés fin 2018 (Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour Chizé et Tillou, Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne pour St-Etienne et Clussais-la-Pommeraiet et étude patrimoniale soit +13 300 €) d'une part et d'ajuster les crédits d'investissement pour permettre l'acquisition d'une nouvelle solution informatique de relevé des compteurs d'eau d'autre part (matériels et logiciels pour 16 000 €).

Il y a donc lieu d'adopter une décision modificative sur le Budget Distribution 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau Syndical décide de procéder aux modifications de crédits pour le Budget Distribution 2019 comme suit :

DÉPENSES			
Section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	13 300,00 €
Sous-total :			13 300,00 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
040	139111	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (Agence de l'eau)	10 100,00 €
040	13913	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (Département)	3 200,00 €
21-Opé 19	21531	Installations, matériel et outillage techniques -réseaux d'adduction d'eau	-16 000,00 €
21-Opé 19	2051	Logiciel	10 000,00 €
21-Opé 19	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00 €
Sous-total :			13 300,00 €
RECETTES			
Section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de fonctionnement	13 300,00 €
Sous-total :			13 300,00 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section d'exploitation	13 300,00 €
Sous-total :			13 300,00 €

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE SÈVRE NIORTAISE MIGNON (2019-non visée) :

Le Contrat territorial de Gestion Quantitative Sèvre Niortaise Mignon est porté par la Coop de l'Eau 79. Son objectif est l'atteinte du bon état quantitatif des milieux à l'échéance 2021 par :

- La construction de 16 réserves (initialement 19) ;
- La réalisation d'économie d'eau et l'amélioration de l'efficacité de l'eau d'irrigation.

Par délibération du 28/09/2017, le Comité Syndical du 4B a conditionné la signature du Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) à la réalisation d'une étude d'impact complète de la retenue n°12 qui sera située à Belleville sur les deux captages d'AEP « Les Alleuds – F2 » et « Les Renfermis – F3 » situés à Prissé-la-Charrière ainsi qu'à la révision des seuils de remplissage dès que cela s'avérera nécessaire.

Une rencontre avec Madame le Préfet avait été organisée le 8 novembre 2017. Toutes les recommandations de l'hydrogéologue engagé par le Syndicat 4B ont bien été intégrées dans l'arrêté préfectoral. Les niveaux dans les captages seront notamment pris en compte.

Par délibération du 15/03/2018, le Comité Syndical a par conséquent autorisé la signature du CTGQ.

Le Syndicat a été de nouveau sollicité par la Coop de l'Eau pour la signature du contrat qui devrait intervenir courant octobre 2019.

Les membres du Bureau Syndical estiment que le contexte de création de ces réserves est différent de celui des précédentes réserves. Un Comité de surveillance et de suivi intégrant de nombreux acteurs a notamment été mis en place et la Préfecture est plus réactive dans la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux. Par ailleurs, les effets des réserves déjà en place sont plutôt positifs sur la ressource. Malgré un incident de gestion en 2017, on peut en effet constater que les fontaines de Lusseray courent en été ce qui n'était pas le cas auparavant.

Les membres du Bureau Syndical estiment que le Syndicat a intérêt à être signataire du Contrat afin d'être associé au Comité Technique et d'être informé des actions mises en œuvre.

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (2019-51) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Bureau Syndical que depuis le 1^{er} septembre 2017, Monsieur Corentin RIMBAULT effectue un contrat d'apprentissage au sein du Syndicat 4B pour se former au métier d'agent

réseaux. Il vient d'obtenir un CAP « Constructions en canalisations de travaux publics » au Lycée professionnel Blaise Pascal de ST-JEAN-D'ANGELY.

Il a souhaité poursuivre son apprentissage au sein du Syndicat 4B pour préparer un Bac Professionnel « Travaux Publics » à l'UFA MICHELET de SAINT-HERBLAIN. Son contrat va par conséquent être reconduit pour 2 ans. C'est Monsieur Eric BOUCHERON, Responsable des agents réseaux, qui va assurer son encadrement.

Le Comité Technique a émis un avis favorable dans sa séance du 28 mai 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau Syndical :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure à la rentrée scolaire 2019-2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	Bac Professionnel « Travaux Publics »	2 ans

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,
- autorise le Président ou un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DEROGATION CONCERNANT LES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES » (2019-52) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Bureau Syndical que le Syndicat a accepté le renouvellement du contrat de Monsieur Corentin RIMBAULT, né le 3 mars 2002, en tant qu'apprenti du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Ce dernier prépare un Bac Professionnel « Travaux Publics » au Centre de Formation des Apprentis MICHELET situé à SAINT-HERBLAIN.

Dans ce cadre, Monsieur Corentin RIMBAULT sera sous l'encadrement de Monsieur Eric BOUCHERON, Responsable des agents réseaux, contractuel au grade de technicien, maître d'apprentissage désigné.

L'exercice des missions nécessaires à l'apprentissage des compétences visées comporte des travaux et machines interdits susceptibles de dérogation, que sont :

- Les travaux nécessitant la conduite d'équipements de travail mobile servant au levage (mini pelle et télescopique). Monsieur le Président précise que Monsieur Corentin RIMBAULT a été formé au mois de juin dans le cadre de son CAP à la conduite en sécurité des engins de travaux publics de catégorie 1 et de catégorie 9 et qu'il a passé avec succès les test théoriques et pratiques.
- Les travaux avec des appareils sous pression (taupe).

Ces travaux seront réalisés dans les espaces et lieux suivants :

- Sur la voie publique ;
- Dans l'enceinte des bâtiments techniques du Syndicat 4B.

Conformément au décret n°2016-1070 du 3 août 2016, le Syndicat 4B :

- A procédé aux évaluations des risques professionnels conformément aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du Travail et transcrit ces dernières dans un document unique, présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail (avis favorable en date du 28 mars 2017) et au Bureau Syndical pour validation le 30 mai 2017 ;

- A mis en œuvre, suite à ces évaluations, les actions de prévention prévues aux articles susvisés ;
- A informé Monsieur Corentin RIMBAULT des risques pour sa santé et sa sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier et lui avoir dispensé la formation à la sécurité adaptée (accueil sécurité réalisé par l'assistante de prévention le 10 octobre 2017) ;
- A obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de Monsieur Corentin RIMBAULT avec l'exécution des travaux listés ci-avant, délivré 3 novembre 2017 par le Dr Sophie GIRAUD, médecin de prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau Syndical décide de valider la dérogation accordée à Monsieur Corentin RIMBAULT pour effectuer les travaux listés ci-avant à compter de la date de la présente délibération et pour une durée de 3 ans.

Une copie de la présente délibération sera adressée pour information au CHSCT compétent ainsi qu'au service prévention du CDG79.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :

Délibération reportée au Bureau Syndical du 16 octobre 2019.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE :

Délibération reportée au Bureau Syndical du 13 novembre 2019 car le Comité Technique doit auparavant être saisi une nouvelle fois (12 novembre 2019).

BILAN DU PLAN DE FORMATIONS – ANNÉE 2018 (2019-non visée) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Bureau Syndical que par délibération du 18 octobre 2017, le plan de formation du Syndicat a été mis en place pour 3 ans.

Les objectifs et priorités de ce plan de formation sont :

- D'assurer la sécurité de tous les agents au travail ;
- D'assurer aux agents le suivi des formations statutaires obligatoires ;
- De permettre aux agents qui le souhaitent de faire évoluer leur carrière ;
- De mettre en place et de développer une culture commune à tous les agents du Syndicat dans le domaine de l'eau.

En 2018, 83% des agents du Syndicat ont suivi au moins une formation ce qui représente 124 jours de formation pour un budget de 30 853 €.

Quelques exemples de formations suivies depuis la mise en place du plan de formation :

- Un agent a passé le permis C et le permis CE.
- Tous les agents réseaux et un agent MOE ont obtenu l'AIPR.
- Tous les agents ont été sensibilisés aux risques liés à l'activité physique.
- 7 agents réseaux ont suivi une formation Amiante.
- 10 agents techniques ont suivi une formation à l'Office International de l'Eau.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PLANTATION DE HAIES (2019-53) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Bureau Syndical qu'en 2017, le Syndicat a fait l'acquisition de 12,91 hectares à Fontenille pour protéger le captage AEP des Inchauds. Ces parcelles sont également situées dans la zone Natura 2000 « Vallée de la Boutonne ».

Un bail rural environnemental a été mis en place sur le parcellaire acquis avec un polyculteur éleveur.

Afin de filtrer naturellement les sédiments et les polluants et de réduire la concentration de nitrates, le Syndicat souhaite implanter un linéaire de 250 m de haies dans l'aire d'alimentation du captage (dont 170 m dans le périmètre rapproché et 80 m dans le périmètre éloigné).

La prestation de fourniture de plants et de plantation sera confiée à la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.

L'opération peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Haies et plantations en Deux-Sèvres ».

Des animations scolaires seront mises en place dans le cadre de la plantation. Ce sera l'occasion de communiquer sur cette opération et de faire connaître les financeurs du projet (Département des Deux-Sèvres et Syndicat 4B).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau Syndical autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre de l'appel à projets « Haies et plantations en Deux-Sèvres » ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Jean-Marie HAYE signale qu'il a constaté une augmentation de la température en sortie de robinet cet été. Cela est lié aux épisodes caniculaires qui réchauffent les sols et par conséquent les canalisations. Face à cette situation, le Syndicat s'assure de maintenir un taux de chlore suffisant jusqu'aux robinets des abonnés pour limiter le risque de développement bactérien.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard BELAUD


SYNDICAT MIXTE
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
4 B
83170 PERIGNE